

Notification

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

A *Lopes Machado Manuel Joaquim*, né le 29 septembre 1972, de nationalité portugaise, précédemment domicilié à F-38550 Le Péage de Roussillon, HLM Bayard, Bât. 42, actuellement sans domicile connu:

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 16 avril 2002 par l'inspection de douane de Genève-Routes, subdivision de Bardonnex, la Direction des douanes de Genève vous a condamné par mandat de répression du 4 juillet 2002, en vertu des art. 74, ch. 3, 75 et 87 de la loi fédérale du 1^{er} octobre 1925 sur les douanes (LD), ainsi que des art. 85, 88 et 89 de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA), à une amende de 200 francs et à un émolument de décision de 60 francs (somme totale due: 260 francs).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Direction générale des douanes, 3003 Berne, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la présente notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Le dépôt de 670 francs qui a été fait sera alors utilisé pour la couverture de l'amende et de l'émolument. L'excédent de 410 francs sera tenu à votre disposition auprès de la Direction des douanes de Genève, Section des enquêtes, où vous-même ou votre mandataire dûment légitimé pourrez le retirer contre quittance.

27 janvier 2004

Direction des douanes Genève

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2004
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.01.2004
Date	
Data	
Seite	169-169
Page	
Pagina	
Ref. No	10 137 327

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.